



LE RESUME DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VOYAGE

(Produit « Assurance WeLondres » n°5760)



☐ FORMULE 1 : ASSURANCE CLASSIQUE

☐ FORMULE 2 : ASSURANCE PLUS



VOTRE NUMERO DE CONTRAT PERSONNEL

(n° des Conditions Particulières)

VOUS ETES AMENES A FAIRE VALOIR VOS GARANTIES D'ASSURANCE AVANT VOTRE VOYAGE ? VOUS ETES AMENES A FAIRE VALOIR VOS GARANTIES D'ASSURANCE APRES VOTRE VOYAGE ?

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage <u>dès que vous en avez connaissance.</u>

Vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement.



Pour bénéficier des prestations d'assurance de bagages du présent contrat, vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre <u>dans les cinq jours ouvrés</u> suite à votre retour de voyage.

ASSUREVER

Service Gestion Clients TSA 52216 18039 BOURGES CEDEX Tél.: +33 1 73 03 41 01

Mail: gestion@assurever.com



ASSUREVER

Service Gestion Clients TSA 52216 18039 BOURGES CEDEX Tél.: +33 1 73 03 41 01

Mail: gestion@assurever.com



WELONDRES

38 rue des Renouillères 93285 SAINT DENIS Cedex +33 (0)1 40 10 03 64 https://welondres.com/

PRESTATIONS

MONTANTS TTC maximum / personne

ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE (FORMULES 1 & 2)

FORMULES 1 & 2:

- · Annulation pour motif médical y compris pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- · Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19
- · Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à
- la gare routière ou à la gare maritime de départ suite à prise de température En cas de résultat positif d'un test PCR ou antigénique de dépistage du Covid 19 dans les 72h avant votre départ si exigé par les autorités sanitaires du pays de destination, par l'organisateur du voyage ou la compagnie de transport
- · Annulation causes dénommées
 - Dommages graves dans les locaux privés ou professionnels
 - Vol dans les locaux privés ou professionnels
 - Convocation en tant que témoin ou juré d'assise
 - · Convocation pour une adoption d'enfant
 - · Convocation à un examen de rattrapage · Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré
 - Licenciement économique
 - Dommages graves au véhicule 48h avant le départ
 - Contre-indication de vaccination
 - Annulation d'un accompagnant (maximum 4)
 - · Mutation professionnelle
 - · Suppression et modification des congés payés
 - · Vol des papiers d'identité

- 8 000 € / personne et 40 000 € / événement
- Pas de Franchise
- Franchise de 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne
- Franchise 30 € / personne
- Franchise 100 € / personne

FORMULE 2:

Annulation tout sauf

• Franchise de 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € / personne et 150 € / dossier

BAGAGES (FORMULES 1 & 2)

- · Vol, destruction, perte
- → Franchise · Objets précieux
- → Franchise
- Objets acquis pendant le voyage
- Franchise
- Retard de livraison (+ de 24 heures)

- 800 € (Formule 1) ou 1 500 € (Formule 2) / personne et 5 000 € / événement
- 30 € / personne
- 50% du capital assuré
- 30 € / personne 100% du capital assuré
- 30 € / personne
- 300 € / sinistre

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR / D'ACTIVITE (FORMULE 2)

- · Interruption de séjour
- · Interruption d'activités

- 30 000 € / événement
- 100 € / jour (maximum 3 jours)

RETARD DE TRANSPORT (FORMULE 2)

- Retard de transport >4h:
 - De 4h à 8h
 - · Supérieur à 8h

- 50 € / personne
- 100 € / personne

Les Conditions Générales complètes sont disponibles sur simple demande à votre conseiller voyages.



TSA 72218 18039 BOURGES CEDEX Tél: 01 73 03 41 01 www.assurever.com



ogos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'ASSUREVER présents dans le document, sont déposés et sont nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.